

LA CRPE, UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR POUR UN RETOUR AU TRAVAIL

La convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE) est un dispositif de l'Assurance Maladie (CPAM, MSA) mis en place à l'issue d'un arrêt de travail d'origine professionnelle ou non.

Ce dispositif permet au salarié de se réhabituer à son poste initial, d'apprendre un nouveau métier dans son entreprise ou dans une autre entreprise, s'il ne peut reprendre son poste d'origine.

C'est un accompagnement sur mesure, individualisé, qui permet également de bénéficier d'une formation pratique tutorée et/ou complétée de cours théoriques.



QUI EST CONCERNÉ ?



- Salariés du secteur privé
- Salariés du secteur public avec un contrat de droit privé
- Intermittents du spectacle, intérimaires et saisonniers
- Personnes ayant un double statut : salarié et demandeur d'emploi

IMPORTANT

La personne doit être en arrêt de travail indemnisé ou posséder des droits ouverts à l'assurance maladie avant la mise en place de la CRPE





QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CRPE ?



- Se réhabituer au poste initial,
- Apprendre un nouveau métier dans l'entreprise d'origine ou dans une autre entreprise.



Bénéficier de formations :

- tutorées dans le cadre d'un accompagnement par un tuteur au sein de l'entreprise,
- réalisées par des organismes extérieurs, si besoin.

ET À LA FIN DE LA CRPE ?

Reprise du travail dans l'entreprise d'origine :

- sur le poste initial
- sur un nouveau poste

Recrutement dans l'entreprise d'accueil de la CRPE.



UNE MISE EN PLACE EN 6 ÉTAPES

Pendant l'arrêt de travail, un plan de retour au travail incluant la CRPE est mis en place avec le médecin du travail.

Modalités définies de la CRPE :

- Maintien de la relation de travail, durée de la convention*, les activités et lieux de travail...
- Rechercher les formations si besoin.

Début de la CRPE :

Reprise du travail au poste identifié (avec ou sans aménagement) sur le temps de travail initial.

1

2

3

4

5

6

- Phase de co-construction entre le salarié, l'entreprise, le médecin du travail et/ou un partenaire accompagnant le salarié.
- Information du service social et médical de l'assurance maladie pour validation du projet.
- Accord du médecin traitant via le formulaire dédié.

Rédaction et signature de la CRPE, envoi au service social et médical de l'assurance maladie. L'assurance maladie vérifie les conditions administratives des droits, notifie sa décision à l'assuré et en informe l'employeur. La signature de la CRPE met fin à l'arrêt de travail ou au temps partiel thérapeutique.

Le bilan est réalisé à la fin de la CRPE entre le salarié, l'entreprise et le médecin du travail pour valider le poste et les missions.

**La CRPE peut être mise en place pour 3, 6 ou 9 mois, puis renouvelée une fois si nécessaire.*

©Adobestok



02 41 47 92 92



<https://smia.sante-travail.net>



25 rue Carl Linné, 49000 Angers

29 septembre 2026 - COM_PRA_097_001